





REPUBLIQUE FRANCAISE *****

DEPARTEMENT DE LA REUNION *****

COMMUNE DE SAINT-LEU

DELIBERATION N°: 12/14092022

OBJET: Création postale d'une agence communale dans la Maison France Services du Plate.

Présents :	26
Procurations:	08
Votants :	34
Abstentions :	0

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

NOTA: Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance **Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze septembre à dix-sept heures vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN - Maire.

Présents:

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint), Mme BERNON Nadège (2eme Adjointe), Mme. DALLY Brigitte (3eme Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (5eme Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8eme Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9eme Adjointe)

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme **VERMINARDI** Mylène née GOAR. M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio

Absents représentés :

- M. LUCAS Philippe (4eme Adjoint) procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. BADAT Rahfick (6eme Adjoint) procuration à M. EUZET Jean-Paul (Conseiller)
- Mme. BELIN Gisèle (7eme Adjointe) procuration à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)
- M. MAILLOT Bertrand (10eme Adjoint) procuration à Mme. SORET Pascaline (Conseillère)
- Mme HAMILCARO Annick (Conseillère) procuration à Mme DALLY Brigitte (3eme Adjointe)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller)
- Mme VION Marie Claire (Conseillère) procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) procuration à Mme BERNON Nadège (2eme adjointe)

Absents:

Mme PERMALNAICK Armande (Conseilière)

- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- M. FELICITE Roland (Conseiller)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame DALLY Brigitte, 3eme adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Recu en préfecture le 22/09/2022



Affiché le 22/09/2022 **AFFAIRE N° 12/14092022** ID: 974-219740131-20220914-12_2022-DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DAN SERVICES DU PLATE

Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie citoyenne

Le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2021 - Affaire N° 14, il a été approuvé la création de deux « Maisons France Services » sur les quartiers du Plate et de la Chaloupe, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population éloignée des centres administratifs. L'enjeu étant de réconcilier le citoyen avec son administration en la rendant plus proche, plus humaine, plus accessible dans un lieu unique en articulant présence humaine et aide au numérique.

Pour rappel, les Maisons France Services instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 « portant une nouvelle organisation territoriale de la République », sont des points d'accueil chargés d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la recherche d'informations notamment en ligne, et de faciliter les démarches administratives et les mises en relation.

Concernant la création des deux « Maisons France Services » sur Le Plate et sur La Chaloupe Saint-Leu, sept opérateurs se sont engagés à garantir une offre de services et d'accompagnement du public en partenariat avec la Commune : La Poste, le Pôle Emploi, la CAF, la CGSS, la DRFIP, le CDAD/Maison de Justice.

A son niveau, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devenant alors l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Ainsi, une convention à signer entre la Commune et La Poste d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction (18 ans) relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » est établie, définissant les engagements des deux parties.

Cette convention stipule les engagements principaux suivants :

- La Commune a la main sur les horaires d'ouverture de « La Poste Agence Communale » mais doit en informer le Directeur du bureau centre (pour mise à jour du système informatique et des livraisons de fonds...). Elle prend en charge le salaire de l'agent, le management hiérarchique de l'agent, le local et les charges liées, la ligne téléphonique ;
- La Poste prend en charge l'informatique pour l'agent et les clients, le mobilier et la signalétique, l'équipement sûreté (coffre, mini centrale d'alarme), le matériel nécessaire à l'activité postale, l'animation fonctionnelle de l'agent, la formation de l'agent et son remplaçant, les travaux. Par ailleurs, La Poste verse à la commune une rémunération mensuelle de 1 178 € par mois, soit un montant de 14 136 € par an revalorisé chaque année et une prime de 3 mois d'un montant de 3 534 €, versée à l'installation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Recu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



La création de cette Agence Postale Communale sur Le Plate perm 10 1974-219740131-20220914-12 2022-DE postale en baisse de fréquentation avec le renforcement d'un service Mairie et les différents opérateurs de la Maison France Services.

En conséquence, La Poste et la Commune de Saint-Leu ont la volonté de créer un point de contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Point de Contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Point de Contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate :
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme, Saint-Leu, le 2 1 SEP 2077 Le Président de séance,